

## **Grosse tête d'Hermès de Grèce** **Sélection de plis (1861 – 1901)**

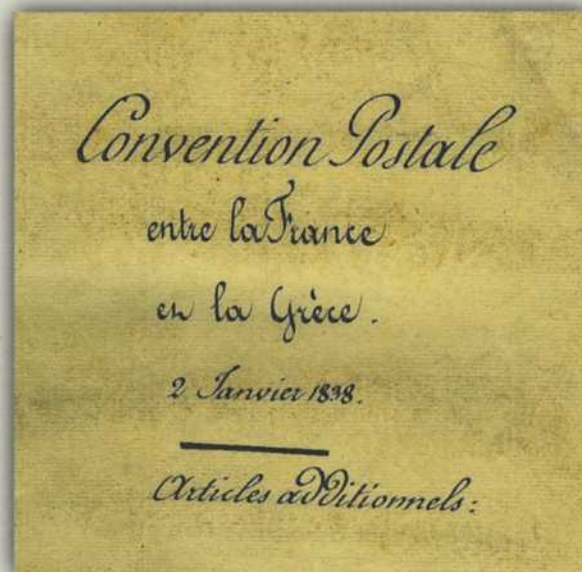
Les premiers timbres-poste du royaume de Grèce, les *grosses têtes d'Hermès*, sont émis en application de la loi de 1853 sur l'affranchissement du courrier par l'expéditeur et de celle du 24 mai 1860 sur les tarifs postaux. Un décret du 10 juin 1860 annonce le choix d'Hermès, messenger des dieux dans la mythologie grecque, comme effigie de ces premiers timbres. Les planches typographiques et les premiers tirages de la *grosse tête d'Hermès* ont été réalisés par le graveur général des Monnaies, **Désiré-Albert Barre**, à **Paris**, en 1861. La première mise en circulation date du 1<sup>er</sup> octobre 1861 selon le calendrier Julien, en vigueur en Grèce à cette époque. Il y avait 12 jours de différence avec le calendrier Grégorien utilisé alors en France, et en Europe de l'ouest. Dans cette présentation, nous indiquerons toujours les deux dates, comme suit : 1<sup>er</sup>/13 octobre pour le 1<sup>er</sup> octobre (calendrier Julien) en Grèce et donc le 13 octobre (calendrier Grégorien) en France, à cette époque.

De 1861 à 1875, avant la mise en place des conventions postales universelles par l'Union Générale des Postes (U.G.P.) puis par l'Union Postale Universelle (U.P.U.), la Grèce, comme tous les autres pays, utilisait des conventions bilatérales avec la plupart des pays avec lesquels elle échangeait du courrier. Les tarifs et les échelons de poids utilisés étaient le plus souvent différents d'un pays à l'autre.

Par ailleurs, le royaume de Grèce n'ayant pas émis de timbres-taxe avant mars 1875, les timbres à la *grosse tête d'Hermès* étaient utilisés non seulement pour l'affranchissement des courriers en partance, mais également pour taxer les plis non affranchis qui arrivaient depuis l'intérieur du pays ou de l'étranger.

Ainsi, l'histoire postale de la Grèce, pendant la période pré-U.P.U., nous a laissé des courriers très variés, souvent multicolores et avec des « affranchissements mixtes », conséquence d'un affranchissement insuffisant ou encore d'une absence de convention entre la Grèce et certains autres pays.

Au cours de cette présentation, nous balayerons, dans un premier temps, les différents tarifs territoriaux grecs, puis nous découvrirons les tarifs issus des différentes conventions avec les principaux pays qui échangeaient avec la Grèce pendant la période de circulation des timbres à la *grosse tête d'Hermès*, de 1861 à 1901.



Articles additionnels de 1844 (applicables en 1845) à la convention postale entre la France et la Grèce, du 21 décembre 1837/2 janvier 1838 (en application jusqu'au 18/30 octobre 1867).

## Les tarifs territoriaux grecs

(Taux de base pour lettre jusqu'à 15 grammes)



Lettre au départ de **Kyparissia** (25), le 2/14 octobre 1861 (2<sup>ème</sup> jour d'émission), arrivée à **Calamata** (31) le 3/15 octobre 1861, affranchie au nouveau tarif territorial, de 20 lepta pour une lettre jusqu'à 15 grammes depuis le 1<sup>er</sup>/13 octobre 1861.



Lettre au départ d'**Athènes** (1), le 25 novembre/7 décembre 1861, arrivée à **Patras** (9) le 27 novembre/9 décembre 1861, affranchie au tarif territorial de 20 lepta pour une lettre jusqu'à 15 grammes.

## Les tarifs territoriaux grecs (Taux de base pour lettre jusqu'à 15 grammes)



Lettre au départ de **Patras** (9), le 9/21 avril 1868, pour **Aegium** (7), affranchie au tarif territorial de 20 lepta pour une lettre jusqu'à 15 grammes avec un 10 lepta, quatre 2 lepta et deux 1 lepton.



Lettre au départ de **Patras** (9), le 12/24 avril 1866, pour à **Aegium** (7), affranchie au tarif territorial de 20 lepta pour une lettre jusqu'à 15 grammes avec dix 2 lepta.

## Les tarifs territoriaux grecs (Taux de base pour lettre jusqu'à 15 grammes)



Lettre au départ de **Sparte** (32) le 7/19 février 1867, arrivée à **Syros** (67) le 11/23 février 1867, via **Athènes** (1). A noter : le postier a indiqué la présence de timbres au verso en apposant le cachet à losange à côté du timbre, sur le recto de la lettre.



Lettre de **Filiatra** (86) du 17/29 décembre 1880 pour **Calamata** (31).  
A noter : le postier a utilisé un timbre ayant déjà servi ! (Double oblitération sur le timbre).

## Les tarifs territoriaux grecs (2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> échelons de poids)



Lettre au départ de **Patras** (2), le 2/14 avril 1864 pour **Pyrgos** (13). Cachet « ΠΑΤΡΑ ΑΝΕΠΙΛΕΠΤΗΣ » pour « *Affranchissement insuffisant* ». L'affranchissement de 20 lepta apposé au départ, était insuffisant. Une taxe de 20 lepta a été rajoutée à l'arrivée, pour tenir le tarif de 40 lepta du deuxième échelon de poids pour une lettre entre 15 et 30 grammes, à l'intérieur du pays.



Lettre au départ de **Patras** (9), le 12/24 août 1875, pour **Vonitza** (53). L'affranchissement de 60 lepta correspond au troisième échelon de poids territorial, pour une lettre de 30 à 45 grammes.

## Les tarifs territoriaux grecs (Transport par bateaux grecs ou français)



Lettre au départ de **Syros** (67), le 29 novembre/11 décembre 1861, arrivée à **Calamata** (31) le 3/15 décembre 1861, via **Athènes** (1), le 30 novembre/12 décembre 1861. Affranchie à 30 lepta, tarif du transport d'une lettre de moins de 15 grammes transportée par paquebots grecs ou français à l'intérieur du pays.



Lettre au départ d'**Athènes** (1), le 30 mai/11 juin 1863, arrivée à **Syros** (67) le 31 mai/12 juin 1863, via **Le Pirée** (2), le 30 mai/11 juin 1863. Cachet « ΠΑΛΗΡ. ΑΝΕΠΑΡΚΗΣ » pour « Affranchissement insuffisant ». L'affranchissement de 20 lepta apposé au départ, était insuffisant, une taxe de 10 lepta a été rajoutée à l'arrivée, pour tenir le tarif de 30 lepta d'une lettre de moins de 15 grammes transportée par paquebots grecs ou français à l'intérieur du pays.

